

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU

« Chocolats Roland Réauté : Calendrier de l'Avent 2014 »

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CHOCOLATS ROLAND REAUTE France dont le siège social est situé 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE, immatriculée au RCS LAVAL sous le numéro B 351 655 030, organise du 1er au 24 décembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Grand Jeu Noël Chocolats Roland Réauté».

Ce jeu est organisé par l'intermédiaire de la société Studio Caramia, située au 16, rue Général Riu, 34 000 Montpellier.

La société CHOCOLATS ROLAND REAUTE autorise la société Studio Caramia à citer le nom CHOCOLATS ROLAND REAUTE pour tout ce qui concerne le présent jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATIONS

Pour jouer, il suffit :

- De se connecter sur le site internet accessible à l'adresse url www.reaute-chocolat.com/grand-jeu-de-noel-2014/ de la société organisatrice et de suivre les instructions données.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription ou s'identifier pour accéder aux contenus du calendrier et tenter sa chance aux « instants Gagnants ».

Chaque contenu correspond à un jour de jeu, déterminé par un instant gagnant. Il y a donc un instant gagnant par jour. Pour déclencher une tentative d'instant gagnant, il faut se rendre sur le contenu de la date du jour. Les contenus supérieurs à la date du jour ne sont pas accessibles. Les contenus antérieurs à la date du jour sont accessibles mais ne sont plus liés à des instants gagnants.

24 instants gagnants ouverts ont été prédéterminés aléatoirement. Ces instants gagnants, seront déposés en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS. Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur se verra attribuer la dotation correspondante.

Si le moment de la validation de la participation au jeu correspond à un instant gagnant, le participant gagne la dotation mise en jeu lors dudit instant (date et heure France Métropole de connexion faisant foi).

Durée du jeu : Du 1^{er} décembre 2014, 00h01 au 24 décembre 2014, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi)

Une seule tentative par personne (même nom, même adresse) et par jour est autorisée pendant toute la durée du jeu. Une seule victoire par personne (même nom, même adresse) est autorisée.

ARTICLE 3 : LOTS OFFERTS

Les participants qui remporteront un instant gagnant seront informés par mail dès déclenchement de ce dernier. Ils devront alors répondre dans un délai de 15 jours pour indiquer s'ils souhaitent recevoir le lot par la poste (à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription) ou venir le retirer au magasin de son choix, muni de l'email de confirmation.

Un instant gagnant permettra de remporter « 1 an de chocolat »

- La dotation sera distribuée sous la forme d'un chèque bancaire
- La valeur unitaire du lot est de 200 euros TTC

Onze autres instants gagnants permettront de remporter des « cosmos » contenant

- 3 sachets de chocolat
- La valeur unitaire du lot est de 10.80 euros TTC.

Douze autres instants gagnants permettront de remporter

- 1 sachet de chocolat
- La valeur unitaire du lot est de 3.20 euros TTC.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. Si lors de la livraison, le gagnant ne retire pas son lot, aucun second envoi ne sera effectué.

La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 4 : GRATUITE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite uniquement, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à CHOCOLATS ROLAND REAUTE - 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE. A faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi :

- les nom, prénom et adresse postale personnelle,

- la date, l'heure et la durée de connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site,
- un RIB.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, etc) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion au site www.reaute-chocolat.com pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.) Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros TTC le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 8 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

En cas de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation, CHOCOLATS ROLAND REAUTE se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout ou partie du présent règlement, de proroger, écourter ou annuler le jeu par tirage au sort. La responsabilité de CHOCOLATS ROLAND REAUTE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Toute modification éventuelle du règlement sera déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés - 5, rue Taitbout 75009 Paris - sous forme d'un avenant.

CHOCOLATS ROLAND REAUTE ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels d'acheminement de la Poste ni sur l'état dans lequel les dotations seront délivrés. Ainsi, la responsabilité de CHOCOLATS ROLAND REAUTE ne pourra être engagée si les informations fournies par les gagnants sont erronées, incomplètes ou ne sont pas enregistrées. La responsabilité de CHOCOLATS ROLAND REAUTE ne pourra être engagée si les lots parviennent aux gagnants avec un retard qui rendrait impossible leur utilisation.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

CHOCOLATS ROLAND REAUTE se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Toute fraude d'un participant pour participer au présent jeu entraînera son élimination sans que la responsabilité de la société puisse être engagée.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à CHOCOLATS ROLAND REAUTE 1 rue de la Roberderie, ZI de Bellitourne, 53200 AZE.

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société CHOCOLATS ROLAND REAUTE et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc. ...).

Si le participant l'accepte lors de son inscription au jeu, ces informations seront également destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur les produits de la société organisatrice ou ceux d'autres sociétés, sauf opposition expresse écrite à l'adresse indiquée.

Par ailleurs, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier leurs nom, prénom sur ses sites internet et supports de communication sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 : INTERPRETATION

La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement du jeu. Les cas particuliers non prévus par le présent règlement seront résolus souverainement par CHOCOLATS ROLAND REAUTE, dont les décisions seront sans appel. En dernier ressort, tout litige sera soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de justice, 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre et disponible sur le site Internet www.reaute-chocolat.com par un lien hypertexte.

Une copie écrite du règlement ainsi que des avenants peuvent être adressés à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CHOCOLATS ROLAND REAUTE, 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE -Timbre remboursé, au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier.